

relatives à la revitalisation du Conseil économique et social.

36^e séance plénière
27 juillet 1989

**1989/110. Coopération économique internationale :
vers l'adoption d'approches communes à l'égard du
développement**

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la nécessité d'assumer conjointement la responsabilité du développement harmonieux de l'économie mondiale,

Considérant la tendance croissante à réaliser un nouveau consensus international sur la croissance et le développement en relançant un dialogue multilatéral visant à améliorer la coopération économique compte tenu du renforcement de l'interdépendance mondiale et conformément aux intérêts de la communauté internationale,

Convaincu qu'il est essentiel de déployer des efforts pour créer un environnement économique plus solidaire, favorable à une croissance et un développement soutenus, en particulier dans les pays en développement,

Conscient du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des efforts soutenus de coopération en vue de relancer le développement dans un cadre multilatéral associant tous les Etats et pour stimuler la recherche d'approches communes à l'égard des problèmes économiques internationaux, ainsi qu'en témoignent les résultats de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Escomptant qu'il sera possible de dégager de telles approches lorsque l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1990, définira les principes directeurs des relations économiques internationales pour les années 90 et au-delà,

1. *Note avec une profonde inquiétude* que la majorité des pays en développement sont toujours confrontés à l'endettement extérieur et à une pauvreté persistante;

2. *Note également* que dans certains pays en développement la situation économique a été aggravée, notamment par des catastrophes naturelles qui frappent des centaines de millions d'êtres humains, et que dans d'autres pays en développement les taux de croissance économique sont encourageants;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent de mettre à profit le système des Nations Unies pour renforcer encore l'esprit de solidarité nécessaire pour résoudre les grands problèmes de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de garder ces questions à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur les progrès réalisés.

37^e séance plénière
28 juillet 1989

**1989/111. Renforcement
de la coopération multilatérale
dans les affaires économiques internationales**

Le Conseil économique et social,

Rejetant fermement les tendances à l'unilatéralisme et à la discrimination dans les affaires économiques mondiales,

Gravement préoccupé par l'effet de telles tendances sur le système commercial multilatéral, fondé sur les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en particulier le principe fondamental de non-discrimination, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay,

Préoccupé aussi par la persistance de déséquilibres structurels dans l'économie mondiale, et soulignant la nécessité de les atténuer, afin de créer un environnement économique international plus favorable à la reprise d'une croissance et d'un développement soutenus,

Ayant à l'esprit les fonctions de coordination que doit exercer le Conseil économique et social vis-à-vis de tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, conformément aux Articles 62 et 63 de la Charte des Nations Unies,

1. *Reconnait* la nécessité de continuer à renforcer le multilatéralisme en tant que base de la coopération économique internationale afin de créer un environnement économique international solidaire, propice à une croissance et à un développement soutenus à l'échelle mondiale;

2. *Affirme* qu'il est nécessaire d'examiner en profondeur, dans les instances internationales appropriées, les questions relatives à la coordination des politiques macro-économiques;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport au Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, une analyse détaillée des moyens qui permettraient de renforcer la coopération multilatérale dans les relations économiques internationales, y compris le rôle des Nations Unies, en tenant compte, notamment, des vues exprimées à la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social concernant les mutations et déséquilibres de l'économie mondiale et leurs répercussions sur la coopération économique internationale, et de faire rapport à ce sujet au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1990, à la lumière des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

37^e séance plénière
28 juillet 1989